

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 241

28 janvier 2012

SOMMAIRE

Ashton Moss Holdings S.à r.l.	11564	Financière Osinius S.A.	11546
Bormioli Rocco Holdings S.A.	11540	Food & Beverage Investments Company (FIBC)	11565
Deka Immobilien Luxembourg S.A.	11557	Groupe Adeo & Cie Valadeo	11551
Drinkyz S.A.	11565	Health Care Investments Holding S.A. ...	11522
East Coast Investment S.A.	11551	Immo Adames S.à.r.l.	11557
ECI Holdings S.à r.l.	11554	IRUS European Retail Property Manage- ment Company	11550
Eclogan S.A.	11554	I.S.C.O. Sàrl	11541
EFCEHA BEHEER S.à r.l.	11551	Juniclair Participations Financières (J.P.F.) S.A.	11557
EFCEHA BEHEER S.à r.l.	11559	Lead Tech International Sàrl	11552
Electra Management S.à r.l.	11559	Liberty Corporation S.à r.l.	11539
Elinea S.A.	11562	Logistis III Luxembourg Feeder S.A.	11541
Ellaston Company S.A.	11522	Logistis Luxembourg Feeder S.A.	11541
Elvafin S.A.	11562	Mayora	11548
Empresa de Manutencion y Consignacion Maritima (E.M.A.C.O.M.) S.à.r.l.	11544	Piwel S.à.r.l.	11562
Energie Blue S.à.r.l.	11548	Red Dog Communications S.A.	11537
Energy Ventures Investments SA	11563	Redfoxy	11559
Entreprise de Jardinage Philippe Loschet- ter	11563	Refinacis S.A.	11563
EPI Oakwood Holding S.à.r.l.	11528	Residenset Holding S.à r.l.	11562
Equity Liner S.A.	11563	Rewind Finance S.A.	11567
Erables Participations S.A.	11564	Schomburg-Lux S.à r.l.	11538
Esoledad S.A.	11564	Schrandweiler Jugend a.s.b.l.	11544
Espirito Santo Industrial S.A.	11567	SRE Hotels Holdings S.à.r.l.	11539
Ets Emile BAUM s à r l	11543	Stakotra International S.A.	11554
Eurobarbican	11547	Taronga S.A.	11568
Eurofins Water Testing LUX	11547	The ABBEYHALL TRUST COMPANY S.A., société de gestion de patrimoine fa- miliar	11556
European Crossover Opportunities Lu- xembourg S.C.A.	11547	Toba S.A.	11559
European Fragrances S.à r.l.	11551	Tordell S.A.	11550
Euro Real Estate S.A.	11568	Vito S.A.	11548
Eurowest Management S.A.	11567		
Fenix Cartera S.à r.l.	11564		

Ellaston Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 155.957.

Health Care Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 41.845.

PROJET DE FUSION

Le conseil d'administration de ELLASTON COMPANY S.A. et le conseil d'administration de HEALTH CARE INVESTMENTS HOLDING S.A. élaborent ensemble, par la présente, le projet de fusion suivant selon les dispositions des articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»):

I. Sociétés Fusionnantes

- ELLASTON COMPANY S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, numéro d'inscription au R.C.S. Luxembourg B 155.957, dont le siège social a été transféré à Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2010 en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2499 du 18 novembre 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour. Le siège social est établi à Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe. La société a un capital social de EUR 120.000,-, représenté par 120.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune, entièrement souscrites et libérées. Toutes les actions sont nominatives. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par la société (ci-après dénommée «ELLASTON»); et

- HEALTH CARE INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, numéro d'inscription au R.C.S. Luxembourg B 41.845, constituée en date du 27 octobre 1992 en vertu d'un acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 34 du 25 janvier 1993, modifié pour la dernière fois le 31 janvier 2006, en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 833 en date du 26 avril 2006. Le siège social est établi à Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe. La société a un capital social de EUR 920.000,-, représenté par 80.000 actions d'une valeur nominale de EUR 11,50 chacune, entièrement souscrites et libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par la société pré-mentionnée (ci-après dénommée «HEALTH CARE»).

ELLASTON et HEALTH CARE seront collectivement dénommées les «Sociétés Fusionnantes».

Les Sociétés Fusionnantes envisagent de fusionner par constitution d'une nouvelle société qui aura la dénomination de SVETILNIK S.A., qui aura la forme d'une société anonyme soumise aux lois luxembourgeoises, et qui aura son siège social au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de Euros 1.040.000,- représenté par 1.040.000 actions de Euro un (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement libérées («SVETILNIK»).

Le projet des statuts constitutifs de SVETILNIK est inclus à la fin du présent projet de fusion.

II. Rapport d'Echange des Actions

SVETILNIK aura un capital social de Euros un million quarante mille (EUR 1.040.000,-), égal à la somme du capital nominal des deux Sociétés Fusionnantes, représenté par un million quarante mille (1.040.000) actions de Euro un (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits que les actions des Sociétés Fusionnantes et qui seront attribuées aux actionnaires des Sociétés Fusionnantes proportionnellement à leur participation actuelle dans les Sociétés Fusionnantes.

Les Conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont décidé, afin de déterminer le rapport d'échange, de se fonder sur la valeur du marché de chaque société et en conséquence que le rapport d'échange des deux sociétés est respectivement de onze virgule soixante pour cent (11,60%) pour HEALTH CARE et de quatre-vingt-huit virgule quarante pour cent (88,40%) pour ELLASTON.

Ainsi, l'actionnaire unique d'ELLASTON, FINNAT FIDUCIARIA S.p.A., une société organisée et existant selon les lois de l'Italie, ayant son siège social à Rome, Piazza del Gesù 49, Italie, («l'Actionnaire Unique») recevra pour 1 action d'ELLASTON 7,66133 actions SVETILNIK, soit un total de 919.360 (neuf cent dix-neuf mille trois cent soixante) actions d'une valeur nominale de Euro un (EUR 1,-) en contrepartie de l'apport de tout l'actif et passif d'ELLASTON.

L'actionnaire unique de HEALTH CARE, FINNAT FIDUCIARIA S.p.A., une société organisée et existant selon les lois de l'Italie, ayant son siège social à Rome, Piazza del Gesù 49, Italie, («l'Actionnaire Unique») recevra pour 1 action de HEALTH CARE 1,508 actions de SVETILNIK, soit un total de 120.640 (cent vingt mille six cent quarante) actions d'une valeur nominale de Euro un (EUR 1,-) en contrepartie de l'apport de tout l'actif et passif de HEALTH CARE. En sus, une prime de fusion d'Euros 1.350.088,33 sera comptabilisée dans les livres de SVETILNIK.

En conséquence de ce qui précède, les Sociétés Fusionnantes seront dissoutes sans être liquidées et toutes les actions à émettre par SVETILNIK en échange de la contribution de tout l'actif et passif des Sociétés Fusionnantes seront attribuées à l'Actionnaire Unique.

III. Date d'Effet

Dès la constitution de SVETILNIK, qui aura lieu lors de la dernière assemblée générale extraordinaire des Sociétés Fusionnantes approuvant la fusion, les actions à émettre par SVETILNIK seront attribuées à l'Actionnaire Unique et la propriété de ces actions sera effectuée par l'inscription au registre des actionnaires de SVETILNIK. Le Conseil d'administration de SVETILNIK sera chargé de procéder aux inscriptions en question.

Les actions à attribuer à l'Actionnaire Unique donnent droit de vote et droit aux dividendes dès la constitution de SVETILNIK.

Toute opération des Sociétés Fusionnantes sera considérée, d'un point de vue comptable, comme étant exécutée par SVETILNIK à partir du 1^{er} janvier 2012.

IV. Droits et Avantages Spéciaux

Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis d'actions qui confèrent des droits spéciaux et des garanties.

Aucun avantage particulier n'est conféré ni aux administrateurs des Sociétés Fusionnantes, ni aux experts indépendants, ni aux commissaires aux comptes, s'il y en a.

V. Effets pour les Employés et Créanciers

Les Conseils d'administration respectifs des Sociétés Fusionnantes confirment que:

- ni ELLASTON ni HEALTH CARE n'ont d'employés;

- l'effet de la fusion pour les créanciers des Sociétés Fusionnantes est que les dettes des Sociétés Fusionnantes seront transférées à SVETILNIK. Les administrateurs sont d'avis que les intérêts des créanciers des Sociétés Fusionnantes ne seront pas mis en danger par la fusion. Les créanciers peuvent demander au tribunal d'arrondissement, dans les deux mois de la publication de l'assemblée générale extraordinaire de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la fusion, de recevoir des sûretés adéquates si la fusion rendait une telle protection nécessaire. Le tribunal d'arrondissement rejette la demande si le créancier dispose déjà de sûretés adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de SVETILNIK après la fusion.

VI. Information sur les principes d'évaluation du patrimoine actif et passif

Afin de déterminer le rapport d'échange, tous les actifs et passifs sont évalués à la valeur de marché. Ces évaluations sont corroborées par le tableau annexé.

VII. Date des comptes

Ce projet de fusion est basé sur des comptes intérimaires d'ELLASTON et de HEALTH CARE en date du 30 novembre 2011.

VIII. Autres Modalités

La fusion entraîne automatiquement, dès qu'elle entre en vigueur, tant entre les Sociétés Fusionnantes et SVETILNIK qu'à l'égard des tiers, la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Fusionnantes à SVETILNIK. Cette transmission est effectuée en contrepartie de l'émission par SVETILNIK à l'Actionnaire Unique de un million quarante mille (EUR 1.040.000) actions de Euro un (EUR 1) chacune, représentant le capital social total à émettre par SVETILNIK.

Le présent projet de fusion devra être approuvé par l'assemblée générale des deux Sociétés Fusionnantes. La fusion prendra effet et SVETILNIK sera constituée lors de la dernière assemblée générale extraordinaire des Sociétés Fusionnantes approuvant la fusion. Les Sociétés Fusionnantes cesseront d'exister à partir de ce moment.

La fusion produira automatiquement et simultanément les effets prévus à l'Article 274 de la Loi, c'est-à-dire que la fusion entraînera de plein droit et simultanément les effets suivants:

a) la transmission universelle, tant entre les Sociétés Fusionnantes et SVETILNIK qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Fusionnantes à SVETILNIK;

b) les actionnaires des Sociétés Fusionnantes deviennent actionnaires de SVETILNIK;

c) les Sociétés Fusionnantes cessent d'exister; et

d) l'annulation des actions des Sociétés Fusionnantes.

Les livres et documents des Sociétés Fusionnantes seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de SVETILNIK. SVETILNIK procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet aux conséquences de la fusion.

IX. Projet de Statuts de SVETILNIK S.A.

Le projet des statuts constitutifs de SVETILNIK est le suivant:

Titre I^{er} . Définitions

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) La «Société» signifie: constituée conformément aux présents Statuts.
- b) La «Loi» signifie: la loi du 10 Août 1915 modifiée relative aux sociétés commerciales.
- c) Le «Conseil» signifie: le conseil d'administration de la Société.
- d) Le «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.
- e) Le «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société maintenu conformément aux dispositions de l'article 7 et contenant la liste de toutes les actions nominatives.
- f) «Jour Ouvrable» signifie: jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Titre II. Généralités

Art. 1^{er}. Statut et Dénomination. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de SVETILNIK S.A.

Art. 2. Durée.

- a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature des présents statuts.
- b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 23.

Art. 3. Siège Social.

- a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.
- b) Le Conseil pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.
- c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

Art. 4. Objet.

- a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.
Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
- c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.
- d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

Titre III. Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à Euros un million quarante mille (EUR 1.040.000,-) représenté par un million quarante mille actions d'une valeur nominale de Euro un (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Variations du capital social. La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Actions.

- a) Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront mentionnées dans le Registre des Actionnaires, lequel sera conservé au Siège Social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social de la Société.
- b) Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

c) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

Titre IV. Administration et Surveillance.

Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.

a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au Siège Social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.

c) Le Conseil peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil.

Art. 9. Pouvoirs des assemblées générales.

a) L'Assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

b) L'Assemblée Générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

c) Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévus par la Loi pour la modification des Statuts.

Art. 10. Quorum et Vote des actionnaires.

a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.

b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée Générale d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Art. 11. Avis de convocation.

a) Les convocations sont effectuées en conformité avec la Loi.

b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale, en personne ou par mandataire, déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'Ordre du Jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Art. 12. Administrateurs.

a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.

c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou conformément aux provisions de l'Article 12.c. ci-dessus, en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.

e) Le Conseil peut désigner un Président parmi ses membres.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil.

a) Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.

b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil ou par un administrateur délégué à ces fins par le Conseil.

d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, [soit par la signature conjointe de deux administrateurs], soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'Article 16. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 14. Réunions du Conseil.

a) Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au Siège Social de la Société ou en quel qu'autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.

b) Au cas où tous les membres du Conseil sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer.

c) Le Conseil peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

Art. 15. Décisions du Conseil.

a) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un des dits documents.

c) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

Art. 16. Délégation des pouvoirs du Conseil. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur (s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la Loi. La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 17. Commissaires.

a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire (s), actionnaire (s) ou non, qui sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera rémunéré par la Société.

b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

Art. 18. Rémunération et indemnisation des administrateurs.

a) L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.

b) La Société peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.

Titres V. Données financières

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Situation financière.

a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.

b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes lesquels seront alors déposés au Registre de Commerce.

Art. 21. Décharge. Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.

Art. 22. Attribution des bénéfices.

a) L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.

d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

Titre VI. Dissolution et Liquidation

Art. 23. Dissolution.

a) L'Assemblée Générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.

b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur (s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.

c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 24. Général. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pour ELLASTON COMPANY S.A.

Didier McGaw / Stéphane Lataste

Administrateur / Administrateur

Pour HEALTH CARE INVESTMENTS HOLDING S.A.

Didier McGaw / Stéphane Lataste

Administrateur / Administrateur

MERGER OF COMPANIES

Company X means Health Care Investments Holding S.A. as at November 30, 2011

Company Y means Ellaston Company S.A. as at November 30, 2011

Company XY means Svetilnik (NewCo after the merger)

PATRIMONIAL VALUE - Financial Statements as at November 30, 2011

Description	Financial Statements Company X	Financial Statements Company Y	Financial Statements of the NewCo after the merger XY
ACTIVITY			
Participations	6.374.261	11.345	6.385.606
Formation costs		6.988	6.988
Current activities:			
- bank and cash in hand	20.476	6.713	27.189
- others	1.476.000	2.238	1.478.238
- Shareholders' loan			0
- Prepayments	842	842	1.684
Total activity	<u>7.871.579</u>	<u>28.126</u>	<u>7.899.705</u>
EQUITY			
Share capital	920.000	120.000	1.040.000
Legal reserve	92.000		92.000
Other reserve	89.143		89.143
Profits (Losses) carried forward	1.543.532	-195.513	1.348.019
Loss of the year	-36.449	-142.625	-179.074
Total Equity	<u>2.608.226</u>	<u>-218.138</u>	<u>2.390.088</u>
LIABILITY			
Shareholders' loan	5.244.169	-300.477	4.943.692

Debts toward controlled companies		471.712	471.712
Others		23.009	23.009
Accruals	19.184	52.020	71.204
Total Liability	<u>5.263.353</u>	<u>246.264</u>	<u>5.509.617</u>
Total Equity and Liability	<u>7.871.579</u>	<u>28.126</u>	<u>7.899.705</u>
	0	0	0

	HCI	Ellaston	
Capita before merger	920.000	120.000	
Percentage of Merger	11,60%	88,40%	
Svetilnik Capita	120.640	919.360	1.040.000
Allocation based on Capita on each corr	1,50800	7,66133	
Share capital	80.000	120.000	

Exchange ratio

The percentage of participation in the NewCo has been determined on the basis of the following data:

Company X	<u>7.311.965</u>	
	7.311.965	
Company Y	<u>55.716.504</u>	
	55.716.504	
Total	63.028.469	Economic value Company X + Company Y
of which:	11.60%	to be granted to the shareholders of Company X
	88.40%	to be granted to the shareholders of Company Y
	<u>100.00%</u>	

Référence de publication: 2012012059/346.

(120014045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

EPI Oakwood Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.519.

EPI GP GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000.

Siège social: Mainzer Landstr. 46, D-60325 Frankfurt am Main.

Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main HRB 76898.

PROJET DE FUSION

Im Jahre zweitausend und zwölf, den dreiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Martine SCHAEFFER, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Der Vorstand von EPI Oakwood Holding S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Sitz in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 124.519, hier vertreten durch Gianpiero SADDI, Notarschreiber, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift;

und

2. Der Vorstand von EPI GP GmbH, eine deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit dem Sitz in Mainzer Landstr. 46, D-60325 Frankfurt am Main, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter HRB 76898,

hier vertreten durch Gianpiero SADDI, Notarschreiber, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte der Erschienenen und den unterzeichneten Notar, der vorliegenden Urkunde zwecks Einregistrierung beigelegt bleiben werden.

Die erschienenen Parteien, vertreten wie angegeben, haben hiermit den Notar ersucht, das Folgende zu beurkunden:

Vorbemerkung

1. Die EPI Oakwood Holding S.à r.l. ist eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Sitz in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter B 124.519 (übernehmende Gesellschaft), gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 19.01.07, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 701 Seite 33635 vom 25.04.07, deren Statuten zuletzt geändert wurden gemäß notarieller Urkunde vom 19.09.08, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 513 vom 10.03.09.

2. Die EPI GP GmbH ist eine deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Sitz in Frankfurt am Main, Mainzer Landstr. 46, 60325 Frankfurt, eingetragen im Handelsregister des Amtsgericht Frankfurt am Main unter HR B 76898 (übertragende Gesellschaft), gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 28.03.06, zuletzt geändert durch Beschluss vom 09.10.06.

3. Die übernehmende Gesellschaft hat ein voll eingezahltes Stammkapital in Höhe von 12.500,00 € (i. W.: Zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 450 (Vierhundertfünfzig) A Anteile und 50 (Fünfzig) B Anteile mit einem Nominalwert von je 25,00 € (i.W.: Fünfundzwanzig Euro).

4. Die übertragende Gesellschaft hat ein voll eingezahltes Stammkapital in Höhe von 25.000,00 € bestehend aus einem Geschäftsanteil im Nennwert von 25.000,00 €. Dieser einzige Geschäftsanteil wird von der übernehmenden Gesellschaft gehalten.

5. Auf Grund dieses Verschmelzungsplans soll die EPI GP GmbH als übertragende Gesellschaft auf die EPI Oakwood Holding S.à r.l. als übernehmende Gesellschaft verschmolzen werden. Die übertragende Gesellschaft und die übernehmende Gesellschaft werden nachfolgend auch als verschmelzende Gesellschaften bezeichnet.

6. Dieser Verschmelzungsplan wurde von den Vertretungsorganen der übertragenden und der übernehmenden Gesellschaft entworfen. Er soll durch diese Urkunde vereinbart werden.

Gemeinsamer Verschmelzungsplan

§ 1. Beteiligte der Verschmelzung. An der Verschmelzung sind die EPI Oakwood Holding S.à r.l., mit dem Sitz in Luxembourg, 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, als übernehmende Gesellschaft, sowie die EPI GP GmbH, mit dem Sitz in Frankfurt am Main, Mainzer Landstr. 46, 60325 Frankfurt, als übertragende Gesellschaft beteiligt.

§ 2. Umtauschmodalitäten.

1. Die EPI GP GmbH ist eine 100 %ige Tochter der EPI Oakwood Holding S.à r.l. Im Hinblick auf §§ 122 a Abs. 2, 54 Abs. 1 Satz 1 Nr. 1 UmwG erfolgt die Verschmelzung ohne Kapitalerhöhung bei der aufnehmenden Gesellschaft.

2. Darüber hinaus bedarf es gemäß § 122 c III UmwG nicht der Angabe der weiteren Übertragungsmodalitäten des § 122 c II Ziff. 2, 3 und 5 UmwG bzw. von Artikel 261 (2) (b) des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der aktuellen Fassung (nachfolgend Luxemburger Gesellschaftsgesetz).

§ 3. Vereinbarung über die Übertragung. Die EPI GP GmbH überträgt im Wege der Verschmelzung durch Aufnahme ihr Vermögen als ganzes mit allen Rechten und Pflichten unter Ausschluss der Abwicklung auf die EPI Oakwood Holding S.à r.l. als aufnehmende Gesellschaft gemäß §§ 122 a ff. UmwG bzw. von Artikel 257 und folgende des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften.

§ 4. Folgen für Arbeitnehmer.

1. Die übertragende Gesellschaft verfügt über keine Arbeitnehmer. Es bestehen daher keine Arbeitsverhältnisse, die aufgrund der Verschmelzung von der übernehmenden Gesellschaft fortgeführt werden.

2. Weder die übertragende Gesellschaft noch die übernehmende Gesellschaft verfügen über einen Betriebsrat.

§ 5. Verschmelzungstichtag. Die EPI Oakwood Holding S.à r.l. übernimmt das Vermögen der EPI GP GmbH im Innenverhältnis mit Wirkung zum 30.06.2011, 24:00 Uhr. Vom 01.07.2011, 00:00 Uhr an (Verschmelzungstichtag), gelten alle Geschäfte der EPI GP GmbH als für die EPI Oakwood Holding S.à r.l. abgeschlossen und geführt.

§ 6. Erklärung.

1. Es wird festgehalten, dass keine besonderen Rechte im Sinne von § 122 c II Ziff. 7 und 8 UmwG gewährt werden.

2.1 Besondere Rechte im Sinne des § 122 c II Ziff. 7 UmwG bestehen bei der übertragenden Gesellschaft nicht. Einzelnen Anteilsinhabern werden im Rahmen der Verschmelzung keine besonderen Rechte an der übernehmenden Gesellschaft gewährt. Auf Ebene der übernehmenden Gesellschaft gibt es weder Anteilsinhaber mit Sonderrechten noch Inhaber von Wertpapieren im Sinne des Artikels 261 (2) (f) des Luxemburger Gesellschaftsgesetzes. Im Zusammenhang mit der Verschmelzung werden keinem Anteilsinhaber und keinem Mitglied des Vertretungs- oder Aufsichtsorgans der übernehmenden Gesellschaft besondere Vorteile im Sinne des Artikels 261 (2) (g) des Luxemburger Gesellschaftsgesetzes gewährt.

2.2 Ebenso werden niemandem besondere Vorteile im Sinne des § 122 c II Ziff. 8 UmwG gewährt.

§ 7. Satzung der übernehmenden Gesellschaft. Die Satzung der EPI Oakwood Holding S.à r.l. als übernehmende Gesellschaft in ihrer aktuellen Fassung ist dieser Vereinbarung als Anlage A beigefügt. Diese wird durch bzw. im Zusammenhang mit der Verschmelzung nicht geändert.

§ 8. Verfahren zur Mitbestimmung der Arbeitnehmer. Es wird festgehalten, dass keine an der Verschmelzung beteiligten Gesellschaften einen Betriebsrat besitzt. Eine Beteiligung des Betriebsrates findet daher nicht statt.

§ 9. Bewertung Aktiv- und Passivvermögen.

1. Die übernehmende Gesellschaft wird die aufgrund der Verschmelzung auf sie übertragenen Vermögenswerte der übertragenden Gesellschaft mit den in der (handelsrechtlichen) Schlussbilanz der übertragenden Gesellschaft verwendeten Buchwerten in ihrer Bilanz ansetzen.

2. Die übertragende Gesellschaft hat ihr steuerrechtliches Wahlrecht hinsichtlich der Aufstockung der Buchwerte in der steuerlichen Schlussbilanz zum 31.12.10 noch nicht ausgeübt. Die Aufstockung in der steuerlichen Schlussbilanz der übertragenden Gesellschaft zum 31.12.10 wird nicht zu einer Erhöhung der Buchwerte des übertragenen Vermögens der übertragenden Gesellschaft in ihrer steuerlichen Schlussbilanz zum 31.12.10 führen. Die übernehmende Gesellschaft hat die auf sie übergehenden Vermögensgegenstände mit dem in der steuerlichen Schlussbilanz der übertragenden Gesellschaft enthaltenen Wert zu übernehmen.

§ 10. Stichtag der Bilanzen (§ 122 c II Ziff. 12 UmwG).

1. Der Verschmelzung liegt die Schlussbilanz der übertragenden Gesellschaft vom 30.06.2011 zugrunde.

2. Da eine Gewährung von Geschäftsanteilen und eine damit verbundene Bestimmung des Umtauschverhältnisses nicht stattfindet, entfällt eine Angabe des Bilanzstichtags der übernehmenden Gesellschaft. Die übernehmende Gesellschaft wird das von ihr mit Wirksamwerden der Verschmelzung übernommene Vermögen der übertragenden Gesellschaft erstmals in ihrer Bilanz zum 31.12.2011 ausweisen. Der letzte Bilanzstichtag der übernehmenden Gesellschaft war der 31.12.2010.

§ 11. Rechte der Gläubiger.

1. Soweit die Gläubiger der übertragenden Gesellschaft nicht Befriedigung ihrer Forderungen verlangen können, ist ihnen nach Maßgabe des § 122j UmwG Sicherheit zu leisten. Dieses Recht steht den Gläubigern nur zu, wenn sie binnen zwei Monaten nach dem Tag, an dem der Verschmelzungsplan oder sein Entwurf bekannt gemacht worden sind, ihren Anspruch nach Grund und Höhe schriftlich anmelden und glaubhaft machen, dass durch die Verschmelzung die Erfüllung ihrer Forderungen gefährdet wird. Dieses Recht auf Sicherheitsleistung steht den Gläubigern nur im Hinblick auf solche Forderungen zu, die vor oder bis zu 15 Tage nach Bekanntmachung des Verschmelzungsplans oder seines Entwurfs im Handelsregister der Übertragenden Gesellschaft entstanden sind.

Sofern die Gläubiger der übertragenden Gesellschaft ihr Recht auf Sicherheitsleistung nach Maßgabe des § 122j Abs. 1 UmwG geltend machen, wird ihnen entsprechende Sicherheit geleistet.

Weitere Informationen über die Modalitäten der Ausübung der zuvor erwähnten Gläubigerrechte können kostenlos bei der übertragenden Gesellschaft, Mainzer Landstraße 46, 60325 Frankfurt, eingeholt werden.

2. Die Gläubiger der Übernehmenden Gesellschaft, deren Ansprüche vor der Veröffentlichung des beurkundeten Verschmelzungsplans im Amtsblatt von Luxemburg entstanden sind, können sich, ungeachtet etwaiger anderslautender Vereinbarungen, binnen zwei Monaten nach dem Tag der Veröffentlichung an den Vorsitzenden Richter der Wirtschaftskammer des Bezirksgerichts (Tribunal d'Arrondissement), das für den Bezirk, in dem sich der Sitzungssitz oder, bei Eilbedürftigkeit, zumindest der tatsächliche (Verwaltungs)Sitz der Übernehmenden Gesellschaft befindet, zuständig ist, wenden, um einen Antrag auf angemessene Sicherheitsleistung für ihre Forderungen, unabhängig von deren Fälligkeit, zu stellen, sofern die Verschmelzung eine derartige Sicherheitsleistung erforderlich macht. Der Vorsitzende Richter hat den Antrag zurückzuweisen, falls ein Gläubiger bereits über ausreichende Sicherheiten verfügt oder falls eine Sicherheitsleistung, im Hinblick auf das Vermögen der übernehmenden Gesellschaft nach der Verschmelzung, nicht notwendig ist. Eine Zurückweisung des Antrags eines Gläubigers erfolgt auch dann, wenn die übernehmende Gesellschaft die Forderungen des Gläubigers, auch wenn es sich um eine befristete Verbindlichkeit handelt, erfüllt. Wird von der übernehmenden Gesellschaft eine erforderliche Sicherheitsleistung nicht fristgerecht erbracht, so wird die zugrunde liegende Forderung sofort (unverzüglich) fällig.

Weitere Informationen über die Modalitäten der Ausübung der zuvor erwähnten Gläubigerrechte können kostenlos bei der Übernehmenden Gesellschaft, 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, eingeholt werden.

§ 12. Verschiedenes.

1. Firma, Rechtsform und Sitzungssitz der Übernehmenden Gesellschaft werden aufgrund der Verschmelzung nicht geändert.

2. Die Übertragende Gesellschaft hat kein Grundeigentum.

3. Dieser Verschmelzungsplan wird der Gesellschafterversammlung der übernehmenden Gesellschaft zum Zwecke der Beschlussfassung über die Verschmelzung zugeleitet. Eine Zustimmung der Gesellschafter der übertragenden Gesellschaft ist gemäß § 122g Abs. 2 UmwG nicht erforderlich.

4. Die durch diesen Plan und seine Durchführung bei den Verschmelzenden Gesellschaften entstehenden Kosten trägt die übernehmende Gesellschaft.

Der o.e. Verschmelzungsplan sowie alle anderen laut Artikel 276 des luxemburgischen Gesellschaftsrechts erforderlichen Dokumente liegen am Gesellschaftssitz der Übernehmenden Gesellschaft mindestens während eines Monats vor dem

Verschmelzungsbeschluss, der durch die außergewöhnliche Generalversammlung der Übernehmenden Gesellschaft getroffen wird, zur Überprüfung vor.

Der amtierende Notar bestätigt hiermit das Vorhandensein und die Rechtmäßigkeit des Verschmelzungsplans und allen Urkunden, Dokumenten und Förmlichkeiten, die der Übernehmenden Gesellschaft laut Gesetz zukommen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat diese mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3930. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Annexe:

EPI Oakwood Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Updated Articles of Association as at September 19th, 2008

Statutes

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on “sociétés à responsabilité limitée”, as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of “EPI Oakwood Holding S.à.r.l.”.

Art. 3. The Company’s purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company’s purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. Such parties must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Units

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 450 (four hundred and fifty) A Shares and 50 (fifty) B Shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each (and being collectively referred to as the "shares"); the A and B Shares being entitled to specific distribution rights as set out in article 19 hereafter and to specific rights with respect to liquidation proceeds as set out in article 20 hereafter.

Art. 9. Each unit confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The units may only be transferred, as applicable on a valuation day (hereafter referred to as "Valuation Day" and being, for the purposes of this clause, the last day that banks are open for business in London of each calendar month), provided that, for the avoidance of doubt, the entering into by the partners of an agreement on a date other than a Valuation Day providing for such transfer to occur on a Valuation Day shall not be in breach of such restriction and provided further that (a) such restriction shall not apply where the Company holds less than four real estate assets directly or indirectly and (b) such restriction shall not apply to any transfer resulting from the enforcement of security by a creditor of the Company or a creditor of the partner in the Company. The Company shall determine and notify to the partner of its equity gains (Aktiengewinn) on any Valuation Day.

Only partners that are institutional investors (being investors that are not natural persons) shall be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company.

Partnerships shall not be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company, unless the Company confirms in writing that it does not object to such participation of a partnership.

There shall be no more than 30 institutional investors (being investors that are not natural persons) investing, holding or being the beneficial owner of a unit in the Company at any one time.

Units may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by at least three managers, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers will constitute a board of managers which will be constituted by one manager of category A (the "A Manager") and two or more managers of category B (the "B Managers") (The A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as "Managers"). The Managers need not to be partners. The Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the Managers, or in case of plurality of Managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

The Managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of managers will be validly held provided that the majority of Managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the manager's meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or teletype, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners' decisions

Art. 14. Partners' decisions are taken by partners' meetings. However the holding of meetings is not compulsory as long as the partner's number is less than twenty-five.

In such case the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or teletypewriter.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment to the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each, year on December 31st, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders which will be distributed to the shareholders in a proportion of 99.02% (ninety-nine point zero two per cent) to the A Shares and 0.98% (zero point ninety eight per cent) to the B Shares unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders (i) in a proportion of 90% (ninety per cent) to the A Shares and 10% (ten per cent) to the B Shares for the part representing the return of capital and (ii) in a proportion of 99.02% (ninety-nine point zero two per cent) to the A Shares and 0.98% (zero point ninety eight per cent) to the B Shares for all other distributions unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Signed in Luxembourg, this October 15th, 2008

TRUE CERTIFIED COPY OF THE UPDATED ARTICLES OF INCORPORATION AS AT September 19th, 2008

Martine SCHAEFFER

Notaire

Folgt die deutsche Übersetzung:

**EPI Oakwood Holding S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée**

**Koordinierte Statuten
vom 19. September 2008**

Name - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der vorliegenden Satzung unterliegt sowie den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und besonders die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie von Zeit zu Zeit abgeändert, und insbesondere das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über Einmann-Gesellschaften.

Der Gesellschafter kann jedoch zu jeder Zeit einen oder mehrere Geschäftspartner annehmen. Zukünftige Gesellschafter können die notwendigen Massnahmen ergreifen um den Status einer Einmann-Gesellschaft wiederherzustellen. Solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat, hat dieser alle Befugnisse die der Hauptversammlung der Gesellschafter zustehen.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet unter der Bezeichnung "EPI Oakwood Holding S.à r.l.".

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in beliebiger Form durch Kauf, Umtausch oder ähnliche Transaktionen an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann außerdem diese Beteiligungen durch Verkauf, Umtausch oder ähnliche Transaktionen abtreten.

Die Gesellschaft kann außerdem jedwede Patente, Warenzeichen oder intellektuelle und unkörperliche Rechte sowie andere damit verbundene oder komplettierende Rechte erwerben und entwickeln.

Die Gesellschaft kann auf beliebige Weise Fremdkapital aufnehmen, insbesondere durch Ausgabe von Anleihen, u.a. Wandelanleihen, Bankkredite oder Erhöhung des Eigenkapitals, und sie kann anderen Unternehmen, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist oder nicht, Kredite, Darlehen oder Vorschüsse gewähren bzw. Garantien ausstellen.

Außerdem kann die Gesellschaft Wertpapiere, Bareinlagen, Schatzpapiere erwerben oder Investitionen auf andere Art und Weise tätigen, insbesondere durch den Kauf, die Zeichnung oder auf anderer Art und Weise von Aktien, Obligationen, Optionsrechten oder andere Arten von Wertpapieren um diese zu verkaufen oder zu tauschen.

Sie kann Transaktionen von gewerblichen, kommerziellen und finanziellen Vermögenswerten sowie Sachanlagen und Immobilien vornehmen, die ganz oder teilweise direkt oder indirekt seinem Geschäftszweck entsprechen.

Sie kann direkt oder indirekt, auf eigene Rechnung oder im Namen Dritter, allein oder in Zusammenarbeit mit anderen tätig sein und dabei alle Arten von Tätigkeiten im Rahmen des oben genannten Gesellschaftsobjekts bzw. zugunsten des Gesellschaftsobjekts der Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, ausführen.

Die Gesellschaft kann grundsätzlich alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen übernehmen und alle Tätigkeiten durchführen, die sie als zur Erfüllung ihres Gesellschaftsobjekts erforderlich erachtet, und kann das Mandat zur Leitung eines beliebigen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmens mit oder ohne Vergütung übernehmen.

Die Gesellschaft unterliegt nicht dem spezifischen Steuerstatut laut Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Geschäftsführer im inneren der Stadt Luxemburg geändert werden.

Die Gesellschaft kann mehrere Geschäftsräume und Zweigstellen im Inland und Ausland eröffnen.

Sollte die Geschäftsführung feststellen, dass politische, ökonomische oder soziale Entwicklungen die normalen Geschäftsaktivitäten der Gesellschaft am Gesellschaftssitz verhindern oder kurzfristig verhindern könnten, oder sollten Kommunikationsprobleme zwischen dem Personal in den Geschäftsräumen des Gesellschaftssitzes und dem Personal im Ausland bestehen, kann der Gesellschaftssitz vorläufig ins Ausland übertragen werden bis die außergewöhnliche Umstände sich wieder eingeordnet haben. Diese vorläufigen Massnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche, trotz Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine Gesellschaft unter Luxemburger Recht bleibt.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Art. 7. Gläubiger, Vertreter oder Erben eines Gesellschafters können unter keinen Umständen, die Eigentümer und Dokumente der Gesellschaft versiegeln lassen, noch können sie sich in keiner Weise in der administrativen Tätigkeit der Gesellschaft einmischen. Zur Ausführung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bücher der Gesellschaft und die Entscheidungen der Hauptversammlung der Gesellschafter beziehen.

Aktienkapital

Art. 8. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, eingeteilt in 450 (vierhundertfünfzig) A Anteile und 50 (fünfzig) B Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Art. 9. Jeder Anteil gibt Recht auf das gleiche Stimmrecht bei Gesellschafterbeschlüssen.

Art. 10. Die Anteile können nur von den Gesellschaftern an jedem Auswertungsdatum (das „Auswertungsdatum“, welches zum Zweck dieses Artikels, der letzte Arbeitstag eines jeden Kalendermonats der Londoner Banken bedeutet) veräußert werden, vorausgesetzt, dass die Abschließung eines solchen Übertragungsvertrages zu einem Datum welcher nicht dem Auswertungsdatum entspricht, aber an einem Auswertungsdatum in Kraft treten soll nicht als Verletzung dieser Beschränkung angesehen werden. Weitere Voraussetzungen sind a) solche Beschränkung ist nicht gültig falls die Gesellschaft weniger als vier Grundeigentum-Vermögen direkt oder indirekt besitzt und b) solche Beschränkung ist nicht gültig im Zusammenhang mit einer Anteilübertragung welche durch die Erzwingung einer Sicherheit durch einen Gläubiger der Gesellschaft oder seines Gesellschafters in Kraft tritt. Die Gesellschaft bestimmt und informiert den Gesellschafter an jedem Auswertungstag über ihren Aktiengewinn.

Nur Gesellschaftern (Institutionskapitalanleger, welche also keine natürliche Personen sind) ist es erlaubt in die Gesellschaft zu investieren oder einen Anteil der Gesellschaft auf irgendeine Weise zu besitzen.

Teilhaberschaften ist es nicht erlaubt in die Gesellschaft zu investieren oder Anteile der Gesellschaft auf irgendeine Weise zu besitzen, vorausgesetzt, dass die Gesellschaft einer solchen Anteilnahme schriftlich zustimmt.

Es sollen zu keiner Zeit mehr als 30 Institutionalkapitalanleger in die Gesellschaft investieren oder Anteile der Gesellschaft besitzen.

Anteile sind nicht inter vivos an Nicht-Gesellschafter übertragbar, vorausgesetzt dass die Gesellschafter, die zumindest drei-viertel des Gesellschaftskapital repräsentieren, einer solchen Übertragung in einer Generalversammlung zustimmen.

Ansonsten sind die Anteilübertragungen Artikeln 189 and 190 des Gesetzes über Handelsgesellschaften unterlegen.

Die Anteile sind unteilbar und somit kann jeder Anteil nur einen Besitzer haben.

Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch mindestens drei Geschäftsführern geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können und welche, mit oder ohne bestimmte Dauer, durch die Gesellschafter ernannt werden. Die Geschäftsführer bilden einen Verwaltungsrat welcher aus einem Kategorie A Geschäftsführer („A-Geschäftsführer“) und mindestens zwei Kategorie B Geschäftsführern („B-Geschäftsführer“) besteht. Die Geschäftsführer können jederzeit abberufen werden, mit oder ohne Grund, mit einem Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter.

Die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft hinsichtlich des Gesellschaftsziels, im Rahmen der Bestimmungen dieses Artikels, durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten.

Befugnisse, welche laut Gesetz oder dieser Satzung, nicht ausdrücklich der Hauptversammlung der Gesellschafter zugestimmt sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Die Gesellschaft ist jederzeit durch die Einzelunterschrift des A-Geschäftsführers, oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei B-Geschäftsführern verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann spezifische Aufgaben seiner Befugnisse an einen oder mehreren ad hoc Agenten subdelegieren.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Verantwortlichkeit und eventuelle Vergütung solcher Agenten, sowie die Dauer ihres Mandats und alle weiteren Bedingungen ihres Mandats.

Die Versammlungen des Verwaltungsrates können nur mit der Teilnahme von der Mehrheit der Geschäftsführer gehalten werden. In diesem Fall sind alle Entscheidungen der Geschäftsführung rechtskräftig, insofern die Mehrheit der Anwesenden diesen zustimmt.

Alle Befugnisse und Vergütungen der Geschäftsführer, welche eventuell an einem späteren Zeitpunkt ernannt werden, zusätzlich oder in Ersatz der ersten Geschäftsführer werden im Nominierungsakt festgesetzt.

Art. 12. Der oder die Geschäftsführer sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Die Entscheidungen der Geschäftsführer werden in den Versammlungen der Geschäftsführung getroffen. Jeder Geschäftsführer der nicht an einer Versammlung teilnehmen kann, kann schriftlich, per Telefax, Telegramm, Telex oder sonstigen Kommunikationsmitteln, einen anderen Geschäftsführer als seine Vertretung ernennen.

Eine schriftlich festgelegte Entscheidung, unterschrieben von allen Geschäftsführern, hat dieselbe Gültigkeit als eine bei einer Versammlung getroffenen Entscheidung. In solchem Fall, sind die getroffenen Entscheidungen schriftlich durch Rundschreiben, per normalem Postversand, Email oder Fax zu verteilen. Versammlungen können ebenfalls per Telefonkonferenz oder anderen Kommunikationsmitteln gehalten werden.

Gesellschafterversammlungen

Art. 14. Gesellschafterbeschlüsse werden in Hauptversammlungen getroffen. Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Solange die Anzahl der Gesellschafter unter 25 liegt, ist die Haltung einer Hauptversammlung nicht obligatorisch.

Die Geschäftsführung kann in solchen Fällen entscheiden den einzelnen Gesellschaftern, die zu treffenden Entscheidungspunkte, schriftlich mit normaler Post, per Email oder Faxmitteilung zukommen zu lassen.

Art. 15. Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst.

Falls die beschlussfähige Anzahl während der ersten Hauptversammlung nicht erreicht wird, werden die Gesellschafter sofort, per Einschreiben, zu einer zweiten Versammlung eingeladen.

Bei dieser zweiten Hauptversammlung werden die Beschlüsse mit der Mehrheit der anwesenden Stimmen getroffen, ob diese über fünfzig Prozent des Gesellschaftskapitals repräsentieren oder nicht.

Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Alle Hauptversammlungen finden in Luxemburg statt, oder an jedem von den Geschäftsführern angegebenen Orts.

Laut den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, Sektion II, befugt der Einmann-Gesellschafter allein über alle Rechte die der Hauptversammlung der Gesellschafter zustehen.

Somit unterliegen alle Entscheidung die den Rahmen der Befugnisse der Geschäftsführung überschreiten, dem Einmann-Gesellschafter.

Geschäftsjahr - Gesellschaftskonten

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres.

Art. 17. Am 31. Dezember jedes Jahres, erstellt die Geschäftsführung eine Bilanz welche das Inventar der Guthaben und Schulden der Gesellschaft, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung und eine Anlage mit einer Kurzfassung aller Verpflichtungen und Schulden der Gesellschaft enthält. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dann den Gesellschaften vorgelegt.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Kenntnis des Inventars, der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 19. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel sechs festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschließen.

Bei Abschluss der Liquidierung, werden die restlichen Guthaben der Gesellschaft unter den Gesellschaftern wie folgt verteilt (i) in einer Proportion von 90% (neunzig Prozent) zu Gunsten der A Anteilhaber und 10% (zehn Prozent) zu Gunsten der B Anteilhaber für den Anteil bezüglich Rückerstattung des Gesellschaftskapitals und (ii) in einer Proportion von 99,02% (neunundneunzig komma null zwei Prozent) zu Gunsten der A Anteilhaber und 0,98% (null komma achtundneunzig Prozent) zu Gunsten der B Anteilhaber für alle anderen Austeilungen im Rahmen der Liquidierung, vorausgesetzt, dass keine Abkommen zwischen den Gesellschaftern anders über die Gewinnverteilung verfügen.

Im Falle von Anteilen, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung ausbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften und der Vorlegung einer Zwischenbilanz können Vorzugsdividenden, soweit verfügbar, ausgezahlt werden.

Auflösung - Liquidierung

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Bei Abschluss der Liquidierung, werden die restlichen Guthaben der Gesellschaft unter den Gesellschaftern wie folgt verteilt (i) in einer Proportion von 90% (neunzig Prozent) zu Gunsten der A Anteilhaber und 10% (zehn Prozent) zu Gunsten der B Anteilhaber für den Anteil bezüglich Rückerstattung des Gesellschaftskapitals und (ii) in einer Proportion von 99,02% (neunundneunzig komma null zwei Prozent) zu Gunsten der A Anteilhaber und 0,98% (null komma achtundneunzig Prozent) zu Gunsten der B Anteilhaber für alle anderen Austeilungen im Rahmen der Liquidierung, vorausgesetzt, dass keine Abkommen zwischen den Gesellschaftern anders über die Gewinnverteilung verfügen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

Luxemburg, den 15. Oktober 2008.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT DER KOORDONierten STATUTEN, am 19. September 2008

Martine SCHAEFFER.

Notaire

Référence de publication: 2012013362/470.

(120015841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Red Dog Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 15, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 56.503.

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RED DOG COMMUNICATIONS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1259 Luxembourg, 595/L, rue de Neudorf, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 9 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 649 du 13 décembre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro numéro B 56.503.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Madame Isabelle SCHAEFER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de L-1259 Luxembourg, 595/L, rue de Neudorf à L-1259 Senningerberg, 15, Breedewues.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 2 et du premier alinéa de l'article 13 des statuts.

3.- Divers.

II. - Qu'il résulte d'une liste de présence que les MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE (1.254) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1259 Luxembourg, 595/L, rue de Neudorf à L-1259 Senningerberg, 15, Breedewues.

En conséquence l'article 2, premier alinéa et l'article 13, premier alinéa sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège social est établi à Senningerberg (Commune de Niederanven)."

" **Art. 13. (Premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Commune de Niederanven, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin."

11538

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: I. Schaefer, J.Schmit, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17627. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177904/54.

(110206912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Schomburg-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 23, Potaschberg.

R.C.S. Luxembourg B 41.714.

Im Jahre zweitausendelf, am vierzehnten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Ist erschienen:

die Gesellschaft deutschen Rechts "SCHOMBURG GmbH & Co. KG", mit Sitz in D-32760 Detmold, Aquafinstrasse 2-8, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Lemgo HR A 2781, hier vertreten durch ihre persönlich haftende Gesellschafterin, die Gesellschaft "SCHOMBURG VERWALTUNGS GmbH" mit Sitz in Detmold, hier vertreten durch Herrn Enzio FOROTTI, Privatbeamter, wohnhaft in L-4971 Bettange-sur-Mess, 28, rue Laangert, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Detmold am 9. September 2011, welche Vollmacht vom Komparenten und dem instrumentieren Notar unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben der Formalität der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Die Erschienene ersucht den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "SCHOMBURG-LUX, S. à r.l.," mit Sitz in Grevenmacher, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den damals in Remich residierenden Notar Alphonse LENTZ am 27. Oktober 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 15 vom 12. Januar 1993, und deren Statuten mehrmals abgeändert wurden und zuletzt gemäß Urkunde von Notar Alphonse LENTZ am 4. August 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1050 vom 20. Oktober 2004.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 41.714.

Die Gesellschaft hat ein Gesellschaftskapital von einhundertsechszigtausend Euro (186.000.- EUR), eingeteilt in siebentausendfünfhundert (7.500) Anteile zu je vierundzwanzig Euro achtzig Cent (24,80 EUR), vollständig eingezahlt und gehalten von der Gesellschaft SCHOMBURG GmbH & Co. KG.

Alsdann erklärt die erschienene Partei, hier vertreten wie erwähnt, ihre siebentausendfünfhundert (7.500) Anteile gemäß einer Urkunde aufgenommen durch den in Detmold (D) residierenden Notar Dieter KNEBEL vom 11. Januar 2011 an die Gesellschaft AQUAFIN INTERNATIONAL GmbH, mit Sitz in D-32760 Detmold, Aquafinstrasse 2-8, eingeschrieben im Handelsregister des Amtsgerichts Lemgo HR B 4.831 abgetreten zu haben.

Eine Ausfertigung besagter notariellen Urkunde vom 11. Januar 2011 bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben enregistriert zu werden.

Die Gesellschaft AQUAFIN INTERNATIONAL GmbH, vorbenannt, hier vertreten durch Herrn Enzio FOROTTI, vorgeannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Detmold am 9. September 2011, welche erklärt die Statuten sowie die finanzielle Lage der Gesellschaft zu kennen, ist ab dem Tage der Abtretung in alle mit den zedierten Gesellschaftsanteilen verbundenen Rechten und Pflichten eingesetzt.

Diese Abtretung wird durch vorgeannten Herrn Enzio FOROTTI, in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft "SCHOMBURG-LUX, S.à r.l." ausdrücklich angenommen.

Alsdann nimmt die alleinige Gesellschafterin folgenden Beschluss: Infolge der Abtretung der Gesellschaftsanteile lautet Artikel 4 der Statuten von nun an wie folgt:

" **Art. 4.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt einhundertsechszigtausend Euro (186.000.- EUR), eingeteilt in siebentausendfünfhundert (7.500) Anteile zu je vierundzwanzig Euro achtzig Cent (24,80 EUR), vollständig eingezahlt welche durch die Gesellschaft "AQUAFIN INTERNATIONAL GmbH", eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Lembo HR B 4.831, mit Sitz in (D), Detmold übernommen sind."

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. FOROTTI, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 19 décembre 2011. Relation: REM/2011/1711. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 22. Dezember 2011.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2011177984/54.

(110207239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

**SRE Hotels Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Liberty Corporation S.à r.l.).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.668.

In the year two thousand and eleven on the the sixteenth day of November,
before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

SRE Portfolios Luxembourg S.à.r.l., a company having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg holder of all shares in the share capital of Liberty Corporation S.à.r.l. (as hereinafter defined) and representing 100% of its share capital (the "Sole Shareholder").

The Sole Shareholder is here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) Liberty Corporation S.à.r.l. is a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("registre de commerce et des sociétés") under number B 153.668 and incorporated pursuant to a notarial deed of 9th June 2010, which articles of association (the "Articles") have been published in the Luxembourg "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 22 July 2010, number 1504 (the "Company");

(ii) The Articles have not been amended since.

All this having been declared, the Sole Shareholder, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change, with immediate effect, the Company's name from "Liberty Corporation S.à.r.l." into "SRE Hotels Holdings S.à.r.l.".

Second resolution

Considering the foregoing, the Sole Shareholder RESOLVES to amend article 4 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The Company has the name "SRE Hotels Holdings S.à.r.l." "

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, it, as represented here above, signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize novembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

SRE Portfolios Luxembourg S.à.r.l., une société ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, détentrice de toutes les parts sociales de Liberty Corporation S.à.r.l. (telle que définie ci-après) et représentant 100% de son capital social (l'«Associé Unique»).

L'Associé Unique est ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée telle que dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter que:

(i) Liberty Corporation S.à.r.l. est une société à responsabilité limitée, organisée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce and des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.668, et constituée en vertu d'un acte notarié du 9 juin 2010, avec ses statuts (les "Statuts") publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 22 juillet 2010, numéro 1504 (la "Société");

(ii) Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Tout ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, détenant 100% du capital de la Société, représenté tel que décrit ci-dessus, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier, avec effet immédiat, la dénomination de la Société, de «Liberty Corporation S.à.r.l.» en «SRE Hotels Holdings S.à.r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'art. 4 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 4.** La Société a la dénomination «SRE Hotels Holdings S.à.r.l.» ».

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci, telle que représentée ci-dessus, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15813. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011175524/82.

(110204415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Bormioli Rocco Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.565.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 juillet 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 août 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011177342/13.

(110207190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

I.S.C.O. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91C.

R.C.S. Luxembourg B 93.348.

Date de clôture des comptes annuels 31/12/2010 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 23/12/2011.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2011177666/13.

(110207337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Logistis Luxembourg Feeder S.A., Société Anonyme,

(anc. Logistis III Luxembourg Feeder S.A.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.269.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of December,
Before Us Maître Joseph Elvinger, Civil Law notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AEW Europe S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 90.603, here represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of LOGISTIS III LUXEMBOURG FEEDER S.A. (the "Company"), a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.269, incorporated on 27 June 2008 by a notarial deed drawn up by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) and whose articles of incorporation (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1932, page 92715 on 7 August 2008. The Articles have not been amended since the incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the corporate name of the Company LOGISTIS III LUXEMBOURG FEEDER S.A. into "LOGISTIS LUXEMBOURG FEEDER S.A."

As a consequence hereof, the Meeting resolves to amend paragraph 2 of article 1st of the Articles of the Company, so that henceforth it shall read as follows:

" **1.2.** The Company exists under the name of "LOGISTIS LUXEMBOURG FEEDER S.A." (the "Company")."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to delete the restrictions of transfer of shares of the Company and therefore to restate article 10 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 10. Transfer of Shares.** The Shares will be transferable in accordance with the 1915 Law and with any shareholders' agreement entered into from time to time between the Shareholders."

Third resolution

As a consequence of the second resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 26 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" 26. Definitions.

"1915 Law" has the meaning set out in article 1.1 of the Articles.

"Affiliate": means when used with reference to a specified person, any person that directly or indirectly through one or more intermediaries controls or is controlled by or is under common control with the specified person; for the purposes of this definition, a person shall be deemed to control an entity of which he, she or it is the holder of more than forty per cent (40%) of the outstanding voting securities.

"Articles" has the meaning set out in article 1.1 of the Articles.

"Board of Directors" has the meaning set out in article 2.3 of the Articles.

"Class A Share": means the class A ordinary shares in the capital of the Company held by the Class A Shareholders.

"Class A Shareholder": means a holder of Class A Shares.

"Class B Share": means the class B ordinary shares in the capital of the Company held by the Class B Shareholders.

"Class B Shareholder": means a holder of Class B Shares.

"Connected Companies": has the meaning set out in article 3.3 of the Articles.

"Equity Commitment": the Shareholders, and all those who may become Shareholders of the Company, may, from time to time, enter together with the Company into a Shareholders' Agreement. Such agreement may inter alia contain the aggregate commitment of a Class A Shareholder and Class B Shareholder to acquire Class A Shares or Class B Shares;

"Chairman": means AEW LUXEMBOURG, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 90.603.

"Share": a Class A Share and/or a Class B Share, as the case may be.

"Shareholder": a holder of Class A Shares and/or Class B Shares, as the case may be.

"Shareholders' Agreement" means the Shareholders' agreement which may, from time to time, be entered into between the Company and the Shareholders.

"Sole Director": has the meaning set out in article 11.2 of the Articles."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

AEW Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.603, ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant à Luxembourg, par une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") de LOGISTIS III LUXEMBOURG FEEDER S.A. (ci après la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.269, constituée en date du 27 juin 2008, suivant acte notarié rédigé par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1932, page 92715, le 7 août 2008, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés. La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L' Actionnaire Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société LOGISTIS III LUXEMBOURG FEEDER S.A. en "LOGISTIS LUXEMBOURG FEEDER S.A."

" 1.2. La Société existe sous la dénomination de "LOGISTIS LUXEMBOURG FEEDER S.A." (la "Société")."

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de supprimer les restrictions de transfert d'actions de la Société et, par conséquent, de refondre l'article 10 des Statuts, qui se lira désormais comme suit:

" **10. Transfert d'actions.** Les Parts Sociales sont librement cessibles conformément à la Loi et à tout pacte des associés conclu le cas échéant entre les associés."

Troisième résolution

Par suite de la deuxième résolution, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 26 des Statuts, qui se lira désormais comme suit:

" **26. Définitions.**

"Loi" a la signification telle que mentionnée à l'article 1.1 des Statuts.

"Statuts" a la signification telle que mentionnée à l'article 1.1 des Statuts.

"Conseil d'Administration" a la signification telle que mentionnée à l'article 2.3 des Statuts.

"Sociétés Apparentées" a la signification telle que mentionnée à l'article 3.2 des Statuts.

"Affiliée" lorsqu'utilisé en référence à une personne spécifique, toute personne qui directement ou indirectement au travers d'un ou plusieurs intermédiaires contrôle ou est contrôlé par ou est sous le contrôle commun de personne spécifique; pour les besoins de la définition, une personne doit être considérée comme contrôlant une entité dont il (elle) est le détenteur de plus de quarante pour cent (40%) des valeurs de vote en suspens.

"Actions de Catégorie A": signifie les actions ordinaires de catégorie A dans le capital de la Société détenues par les Actionnaires de Catégorie A.

"Actionnaires de Catégorie A": signifie les détenteurs d'Action de Catégorie A.

"Administrateur Unique": a la signification telle que mentionnée à l'article 11.2 des Statuts.

"Actions de Catégorie B": signifie les actions ordinaires de catégorie B dans le capital de la Société détenues par les Actionnaires de Catégorie B. "Actionnaires de Catégorie B": signifie les détenteurs d'Action de Catégorie B.

"Contribution en Capital": les Actionnaires, et tous ceux qui pourront devenir Actionnaires de la Société, peuvent, à tout moment, entrer ensemble, avec la Société dans un Pacte d'Actionnaires. Un tel pacte peut Inter Alia contenir des engagements globaux des Actionnaires de Catégorie A et Actionnaires de Catégorie B pour acquérir des Actions de Catégorie A ou Actions de Catégorie B;

"Président": signifie AEW LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.603.

"Action": une Action de Catégorie A et/ou une Action de Catégorie B, le cas échéant.

"Actionnaire": signifie le détenteur des Actions de Catégorie A et/ou des Actions de Catégorie B, le cas échéant.

"Pacte d'Actionnaire": signifie le Pacte d'Actionnaires qui pourra, à tout moment, être conclu entre la Société et les Actionnaires."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55992. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175548/134.

(110203536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Ets Emile BAUM s à r l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3315 Bergem, 8, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 15.110.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.12.2011.
Ets. Emile BAUM S.À R.L.
8, rue de Noertzange
L-3315 BERGEM
Signature

Référence de publication: 2011177540/14.

(110207655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Empresa de Manutencion y Consignacion Maritima (E.M.A.C.O.M.) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 106.110.

La convention de domiciliation conclue entre TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, la société EMPRESA DE MANUTENCION Y CONSIGNACION MARITIMA (E.M.A.C.O.M) S.à r.l., société anonyme enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro RCS B 106110, a été dénoncée avec effet immédiat par le domiciliataire en date du 21 décembre 2011; le siège de la société est ainsi dénoncé.

Trustconsult Luxembourg S.A.
Signatures
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2011177557/14.

(110207738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Schrandweiler Jugend a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9184 Schrandweiler, 9, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg F 8.945.

STATUTS

Entre les soussignés membres fondateurs:

JACOBS; Maurice; Etudiant; 33, Rue Principale L-9184 SCHRONDWEILER; 28.11.1994; Luxembourg; Luxembourgeoise

KARELS; Jacques; Etudiant; 21, Rue Geischleid L-9184 SCHRONDWEILER; 07.03.1994; Ettelbruck; Luxembourgeoise

MILTGEN; Olivier; Etudiant; 9, Rue Principale L-9184 SCHRONDWEILER; 29.11.1993; Ettelbruck; Luxembourgeoise

RIES; Cédric; Etudiant; 5, Rue de la Gare L-9184 SCHRONDWEILER; 13.04.1995; Luxembourg; Luxembourgeoise

SCHOOS; Pit; Etudiant; 13, Rue Principale L-9184 SCHRONDWEILER; 28.05.1996; Luxembourg; Luxembourgeoise

et ceux qui seront admis par la suite, une association sans but lucratif est créée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . L'association sans but lucratif est constituée sous le nom de "Schrandweiler Jugend a.s.b.l.", désignée ci-après par les termes "l'association".

L'association est constituée pour une durée illimitée et son siège est fixé à 9, Rue Principale L-9184 SCHRONDWEILER. Pour atteindre ces objectifs l'association pourra se rallier à des associations nationales ou internationales.

Art. 2. L'association a pour objet:

- Conserver des traditions (Buergbrennen)
- Organiser des manifestations à Schrandweiler (Petangsturnéier,...)

Titre II. Composition, Admission, Exclusion, Démission, Cotisation

Art. 3. L'association se compose de membres actifs.

Art. 4. Peut devenir membre actif de l'association toute personne qui paie sa cotisation de membre actif et qui s'engage à respecter les buts de l'association et à travailler à leur réalisation. Seul les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale. Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à trois.

Art. 5. L'association peut admettre des délégués d'organisations associées, ayant le statut d'observateur à l'assemblée générale.

Art. 6. L'admission d'un membre actif ou d'une organisation associée se fait avec l'accord majoritaire du conseil d'administration. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. La cotisation annuelle que doivent payer les membres actifs est fixée par l'assemblée générale. La cotisation annuelle pour membres actifs est fixée à minimum 5 Euro et ne pourra dépasser 15 Euro.

Art. 7. Tout membre actif et toute organisation associée peut démissionner en adressant sa démission écrite au conseil d'administration. En outre le conseil d'administration a le droit de prononcer l'exclusion de tout membre qui ne paie pas sa cotisation ou qui ne respecte pas les objets et les règlements de l'association. Toutefois le membre expulsé a la possibilité de recours à l'assemblée générale suivante. Toute décision d'exclusion requiert une majorité de deux tiers des voix.

Art. 8. Un membre démissionnaire ou démissionné n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de cotisations versées.

Titre III. Administration

Art. 9. L'association est administrée par le conseil d'administration, respectivement par l'assemblée générale.

Art. 10. Les articles 4 et 12 de la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) régissent les attributions de l'assemblée générale. Les articles 5 et 6 de la loi précitée régissent la convocation aux assemblées générales.

Cette convocation sera faite par le président du conseil d'administration et sera envoyée aux membres actifs par avis postal quinze jours au moins à l'avance.

La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, sauf urgence admise à la majorité des deux tiers des voix. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre ayant pour lui droit de vote. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 11. Le conseil d'administration fixe chaque année avant fin mars la date de l'assemblée générale ordinaire, à l'ordre du jour de laquelle figurent, conformément au deuxième alinéa de l'art. 13. de la loi précitée, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'assemblée procède à l'examen des comptes des recettes et des dépenses effectuées pendant l'exercice écoulé et prévues pour le suivant. Après l'approbation des comptes, rassemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art. 12. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Chaque année une liste actualisée indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association sera déposée avant fin mars auprès du greffe du tribunal civil du siège de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par celui qui le remplace. Les délibérations des assemblées générales sont réglées par les art. 7 et 8 de la loi du 21 janvier 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994), notamment pour tout ce qui concerne les modifications des statuts. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Art. 14. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et des comptes;
- d) la nomination et révocation de deux commissaires aux comptes;
- e) la fixation des cotisations;
- f) la décharge de la gestion des administrateurs;
- g) la dissolution de l'association.

Art. 15. Les résolutions de l'assemblée générale dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial, sont consignées dans un rapport, signé par le président et le secrétaire et conservées au siège de l'association où tous les associés peuvent en prendre connaissance.

Art. 16. L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres au moins et 5 membres au plus. Les membres du conseil d'administration sont le ou la président(e), le ou la vice-président(e), le ou la secrétaire et le ou la responsable des finances et les membres ordinaires. Les membres du conseil d'administration sont désignés chaque année par l'assemblée générale en session ordinaire. Les fonctions au sein du conseil d'administration seront fixées lors de la première réunion du conseil d'administration après l'assemblée générale.

Art. 17. Le conseil d'administration s'occupe de la gestion de l'association et de toutes les activités qui ne relèvent pas de la compétence spéciale de l'assemblée générale. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 18. Le conseil se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs. Le président dirige les séances du conseil d'administration. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou par un autre membre du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des suffrages exprimés, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 19. Les fonctions des membres au conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, le conseil d'administration pourra rembourser ses membres les frais occasionnés par leurs activités.

Art. 20. Le/ la responsable des finances ne peut dépenser que l'argent dont il/ elle dispose.

Titre IV. Dispositions finales

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, la liquidation est faite par le conseil d'administration en fonction. L'actif net est attribué au fond social de la commune- siège.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) sur les associations sans but lucratif.

Ainsi fait à SCHRONDWEILER, le 19.12.2011.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2011176183/102.

(110204889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Financière Osinius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.929.

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Financière Osinius S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 79, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.929, constituée suivant acte reçu le 14 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 619 du 9 août 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric NOËL, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.200.000.- (un million deux cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000.- (cent mille euros) à EUR 1.300.000.- (un million trois cent mille euros), par l'émission de 1.200 (mille deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 3.1. des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.200.000.- (un million deux cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000.- (cent mille euros) à EUR 1.300.000.- (un million trois cent mille euros), par l'émission de 1.200 (mille deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 1.200 (mille deux cents) actions nouvelles, l'actionnaire unique.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire unique, représenté par Monsieur Frédéric NOËL, prénommé, a déclaré souscrire aux 1.200 (mille deux cents) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.200.000.- (un million deux cent mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.300.000. (un million trois cent mille Euros), divisé en mille trois cents (1.300) actions de mille Euros (1.000.- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, F. NOËL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56548. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177599/59.

(110206697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Eurobarbican, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 104.582.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2011177541/10.

(110207410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Eurofins Water Testing LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 164.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177543/10.

(110207714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

European Crossover Opportunities Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 136.942.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011177544/10.

(110207489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Mayora, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 83.262.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 15 décembre 2011 a reconduit les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, président directeur général de société, demeurant à F-51430 Bezannes, 3, rue René Cassin;

- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;

- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2012.

Le mandat de Monsieur Benoît LEGOUT, administrateur démissionnaire, n'a pas été renouvelé.

L'Assemblée générale a dès lors constaté que le nombre d'administrateurs de la Société a été diminué de quatre à trois.

Enfin, l'Assemblée a nommé la société anonyme PKF Abax Audit, avec siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, en qualité de réviseur d'entreprises agréé, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2012.

Pour extrait conforme

MAYORA

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011178322/24.

(110207845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Energie Blue S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.540.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011177558/9.

(110207302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Vito S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 152.417.

—
L'an deux mille onze, le huit décembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens des dispositions de la loi du 11 mai 2007, "VITO S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152417, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 26 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1052 du 19 mai 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel ANTONY, comptable, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents et modification afférente de la première phrase de l'article 2 et du premier alinéa de l'article 15 des statuts;

2. Modification du le régime de signature statutaire des administrateurs;
3. Instauration d'un conseil d'administration;
4. Révocation de la société "FIDUCIAIRE ACCURA S.A." de sa fonction de commissaire aux comptes, avec décharge;
5. Nomination de la société à responsabilité limitée "CAPITAL IMMO LUXEMBOURG", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93635 aux fonctions de commissaire aux comptes et détermination de la durée de son mandat;
6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 ainsi que le premier alinéa de l'article 15 des statuts afin de leur donner les teneurs suivantes:

" **Art. 2. (Première phrase).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

" **Art. 15. (Premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^e mardi du mois de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime de signature statutaire actuel des administrateurs et de donner subséquemment à l'article 12 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 12.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs, (iii) par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou (iv) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique."

Troisième résolution:

L'assemblée décide de mettre en place un conseil d'administration et, à cet effet, nomme aux fonctions d'administrateurs les personnes suivantes, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017:

- Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, né à Luxembourg, le 31 janvier 1976, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, président du conseil d'administration;
- Monsieur Daniel ANTONY, salarié, né à Luxembourg, le 4 août 1966, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents;
- Monsieur Gilbert BOCK, retraité, né à Schifflange, le 23 novembre 1953, demeurant à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de révoquer la société "FIDUCIAIRE ACCURA S.A." de sa fonction de commissaire aux comptes et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

- de nommer la société à responsabilité limitée "CAPITAL IMMO LUXEMBOURG", prédésignée, comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

11550

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. VOGEL, D. ANTONY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. LAC/2011/54826. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175935/88.

(110204888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Tordell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 112.909.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée
générale annuelle tenue au siège social en date du 14 novembre 2011*

Les mandats des administrateurs, à savoir Messieurs Jean-Marc FABER, né le 07/04/1966 à Luxembourg, résidant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg; Christophe MOUTON, né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique) résidant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg; Monsieur Manuel Bordignon, né le 04/06/1969 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) résidant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg ainsi que celui du Commissaire aux comptes, la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, ayant son siège le 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

TORDELL S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011178185/20.

(110206630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

IRUS European Retail Property Management Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.941.

—
Par résolutions signées en date du 30 novembre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Manuel Lagares Gomez-Abascal de son mandat de gérant avec effet au 30 novembre 2011.

Nomination de Monsieur José Maria Losantos del Campo, né el 17 novembre 1936 à Calahorra, La Rioja, Espagne, avec adresse professionnelle au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011177716/18.

(110207386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

European Fragrances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.611.

—
EXTRAIT

Lors de rassemblée générale ordinaire du 15 décembre 2011, les actionnaires ont décidé à l'unanimité de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée au poste de gérant, Monsieur Massimo Longoni, né le 6 décembre 1970 à Côte (Italie), résident au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg.

Référence de publication: 2011177545/12.

(110207527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

East Coast Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.412.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011177546/10.

(110207195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Groupe Adeo & Cie Valadeo, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 64.283.

—
RECTIFICATIF

Extrait

L'extrait de publication déposé et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 03/05/2011 sous la référence L110067530 sera remplacé par la version corrigée ci-après:

L'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 2011 a nommé comme membres du conseil de surveillance de la société Monsieur German Peruyero Blanco, Chef de Produit décoration Leroy Merlin Espagne, né à Madrid (Espagne) le 8 juillet 1973, demeurant professionnellement E-Madrid, Avda de la Vega, 2. Alcobendas 28108, en lieu et place de Monsieur Roberto Gonzales, Contrôleur de gestion magasin Leroy Merlin Espagne, né à Burgos (Espagne) le 1^{er} décembre 1975, demeurant à E-Lejoa, Baro Artazagane 43 4 E, et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Puis, elle a désignée comme réviseur externe jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011, la société à responsabilité limitée KPMG AUDIT, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103.590.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011177637/22.

(110206564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

EFCEHA BEHEER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 143.923.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 régulièrement approuvés, le rapport de gestion et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011177550/11.

(110206725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Lead Tech International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 154.216.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven,

On the fourteenth day of December,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

1.- Mr. Serge KREL, manager, residing in F-75003 Paris, 2, rue Blondel,
represented by "TRIPLE F LIMITED", a company under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands),

by virtue of a proxy under private seal given on 9 December 2011,

the latter company itself represented here by Mr. Lionel CAPIAUX, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

by virtue of a general proxy deposited to the minutes of the undersigned notary on 15 May 2007, registered in Luxembourg A.C. on 16 May 2007, LAC / 2007 / 8685,

2.- "H.T. CONSULTANT SARL", a private limited liability company, having its registered office in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 115,796,

represented by "TRIPLE F LIMITED", prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 14 November 2011,

the latter company itself represented here by Mr. Lionel CAPIAUX, prenamed,

by virtue of the aforesaid general proxy.

Said proxies, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, declared and asked the notary to state that:

1. Mr. Serge KREL, prenamed, represented as stated hereabove, acting as the manager of the private limited liability company "Lead Tech International SARL", having its registered office in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, incorporated by deed of the undersigned notary on 17 June 2010, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1707 of 20 August 2010, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 154,216, declares to accept, according to article 190 of the Law of 18 September 1933 on limited companies, respectively article 1690 of the Civil Code, the transfer of fifty (50) shares, on 14 November 2011, from Mr. Fait EREZ, companies' director, residing in ISR-45296 Hos Hasharon, 21, Reut Street, to "H.T. CONSULTANT SARL", prenamed.

2. "H.T. CONSULTANT SARL", prenamed, is the only shareholder of "Lead Tech International SARL" after the aforementioned transfer of shares.

3. Then the sole shareholder resolves to dissolve the company with immediate effect.

4. The sole shareholder appoints itself liquidator of the company, declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to itself; consequently, the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed.

5. The sole shareholder grants full discharge to the manager for his mandate up to this date.

6. The books and records of the dissolved company shall be kept for five years in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

7. The cost and fees of the present deed are borne by the company.

8. For the publications and deposits, all powers are given to the bearer of a certified copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

Le quatorze décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Serge KREL, directeur, demeurant à F-75003 Paris, 2, rue Blondel, représenté par "TRIPLE F LIMITED", une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 décembre 2011,

cette dernière société étant elle-même ici représentée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685,

2.- "H.T. CONSULTANT SARL", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 115.796,

représentée par "TRIPLE F LIMITED", prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 novembre 2011,

cette dernière société étant elle-même ici représentée par Monsieur Lionel CAPIAUX, prénommé,

en vertu de la procuration générale précitée.

Les procurations prémentionnées, paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Serge KREL, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée "Lead Tech International SARL", ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1707 du 20 août 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 154.216, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil, la cession de cinquante (50) parts sociales, en date du 14 novembre 2011, par Monsieur Fait EREZ, administrateur de sociétés, demeurant à ISR45296 Hos Hasharon, 21, Reut Street, à "H.T. CONSULTANT SARL", prénommée.

2. "H.T. CONSULTANT SARL" est la seule associée de la société après la cession de parts qui précède.

3. L'associée unique décide de dissoudre la société avec effet immédiat.

4. L'associée unique se nomme liquidatrice de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues de ladite société ont été payées ou entièrement provisionnées, que l'associée unique est investie de tous les avoirs et déclare expressément prendre à sa charge et assumer toute responsabilité pour tout passif connu mais impayé et pour toutes dettes encore inconnues de la société avant tout paiement à l'associée; par conséquent, la liquidation de la société est considérée comme ayant été effectuée et terminée.

5. L'associée unique donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandats jusqu'à ce jour.

6. Les livres et documents de la société resteront conservés pendant cinq ans à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

7. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

8. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Capiiaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 56006. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175520/112.

(110202968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

ECI Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.012.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.191.

Par résolutions circulaires signées en date du 30 novembre 2011 les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

L'adresse professionnelle des gérants Christophe Davezac et Emmanuel Mougeolle, a changé et se trouve désormais au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177548/15.

(110207926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Eclogan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.253.

Rectificatif n° L110044986

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ECLOGAN S.A.

Référence de publication: 2011177549/12.

(110207861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Stakotra International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 32.333.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Im Jahre zweitausendundelf.

Den zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft in Liquidation STAKOTRA INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, H.G.R. Luxemburg Nummer B 32.333, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard LECUIT, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 23. November 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 160 vom 14. Mai 1990, und deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde unter Privatschrift am 21. September 2001, veröffentlicht durch Auszug im Mémorial C Nummer 235 vom 12. Februar 2002.

Die Gesellschaft wurde aufgelöst und in Liquidierung gesetzt gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 7. November 2011, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsiebzigtausend Euro (75.000,- EUR), verteilt auf dreihundert (300) Gesellschaftsaktien von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Wolfgang FREYMUTH, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-2551 Luxembourg, 55, avenue du X Septembre.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär und die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Raymond HENSCHEN, Maître en Sciences économiques, wohnhaft in L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Der Vorstand der Versammlung war damit zusammengestellt und der Vorsitzende bittet den Notar um folgende Feststellungen:

A) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlegung und Genehmigung des Berichtes des Kommissars der Liquidierung.
2. Genehmigung des Berichtes des Liquidators.
3. Entlast an den Verwaltungsrat und den Kommissar der Gesellschaft.
4. Entlast an den Liquidator und den Kommissar der Liquidierung für ihr jeweiliges Mandat.
5. Abschluss der Liquidierung.
6. Bezeichnung des Ortes wo die Bücher und Gesellschaftspapiere hinterlegt werden und während 5 Jahren aufbewahrt werden.

B) Dass die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Anteile in der Anwesenheitsliste vermerkt sind. Diese Anwesenheitsliste, die von den Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und dem Vorstand der Versammlung unterzeichnet wurde, wird diesem Versammlungsprotokoll angeheftet und zusammen mit der Urkunde einregistriert.

C) Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so dass keine weiteren Einberufungen erforderlich waren.

Die Generalversammlung fasst nach eingehender Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst nach Vorlegung den Bericht des Kommissars der Liquidierung zu genehmigen.

Dieser Bericht, von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Bericht des Liquidators zu genehmigen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dem Verwaltungsrat und dem Kommissar der Gesellschaft Entlast für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate zu erteilen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dem Liquidator und dem Kommissar der Liquidierung Entlast für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Liquidierung der Gesellschaft abzuschliessen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass die Bücher und Gesellschaftspapiere der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendundfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Wolfgang FREYMUTH, Raymond HENSCHEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 décembre 2011. Relation GRE/2011/4261. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176929/74.

(110205988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

**The ABBEYHALL TRUST COMPANY S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme
- Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 28.294.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Guy Waltener, conseil économique, demeurant à L-1311 Luxembourg, 60, boulevard Marcel Cahen, (ci-après le «Mandataire»)

Agissant en sa qualité de Mandataire spécial de NABI Capital GmbH SPF ayant son siège social au 2, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg sous le numéro B 69.739, (ci-après Le "Mandant")

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "The Abbeyhall Trust Company S.A.", une société anonyme de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social au 2, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg, sous le numéro B 28.294, a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 237 du 5 septembre 1988; que ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1936 du 10 septembre 2007 (ci-après la «Société»).

II.- Que NABI Capital GmbH SPF, précitée, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société Anonyme "The Abbeyhall Trust Company S.A.", dont le capital social s'élève actuellement à EUR 31.500,- (trente et un mille cinq cents Euros) représenté par 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale, chacune intégralement libérée.

III.- Qu'en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique de ladite société, le comparant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne comme liquidateur de la société Monsieur Guy Waltener, prénommé.

IV.- Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

V.- En sa qualité de liquidateur de la société, Monsieur Guy Waltener, prénommé, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société. Le rapport de et sur la liquidation est annexé aux présentes.

VI.- Que le comparant nomme en tant de commissaire à la liquidation Madame Patricia Thill, conseil économique, demeurant 12, rue Matthias Wellenstein, L-5149 Ehnen, Grand-Duché de Luxembourg.

VII.- Après avoir pris connaissance du rapport de Madame Patricia Thill, en sa qualité de commissaire-vérificateur, le comparant en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Madame Patricia Thill prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire est annexé aux présentes.

VIII.- Le comparant, constitué en troisième assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme "The Abbeyhall Trust Company S.A." a définitivement cessé d'exister.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la mise en liquidation de la société anonyme "The Abbeyhall Trust Company S.A.".

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur.

XI.- Que les livres et documents de la société seront déposés au siège social de la Société.

XII.- Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. WALTENER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56258. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175858/57.

(110204765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Immo Adames S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 255, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 109.756.

Dépôt rectificatif de l'extrait d'assemblée générale extraordinaire qui a été déposé le 22 décembre 2011 avec comme numéro de référence de dépôt L110206014

Extrait procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 15 novembre 2011

Il résulte du dit procès-verbal:

1) Adoptant les conclusions du rapport du commissaire-vérificateur, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Madame UNSEN-BELLION, diplômée E.U.P.E.D., née le 20 août 1961, demeurant à L-9368 Folkendange, Maison 1, de sa gestion de liquidateur de la société, ainsi qu'au commissaire-vérificateur Monsieur Alex BENOY, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

2) Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à L-9368 Folkendange, Maison 1.

3) L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée IMMO ADAMES S.à r.l. a définitivement cessé d'exister.

Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011177667/22.

(110207884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Juniclair Participations Financières (J.P.F.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011177729/13.

(110206673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Deka Immobilien Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 131.651.

Im Jahre zweitausendundelf, am siebten Dezember.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Deka Immobilien Luxembourg S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 12. September 2007, welche im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 17. Oktober 2007 unter der Nummer 2325 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 8. Juni 2011, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 1465 vom 5. Juli 2011.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Philipp GRAF, Bankangestellter, geschäftsansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Frau Solange Wolter, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zur Protokollführerin der Versammlung.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 375.000,- (dreihundertfünfundsiebzigtausend Euro) um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 125.000,- (einhundertfünfundzwanzigtausend Euro) auf EUR 500.000,- (fünfhunderttausend Euro) zu erhöhen durch die Schaffung von 375 (dreihundertfünfundsiebzig) neuen Anteilen welche durch die alleinige Gesellschafterin gezeichnet werden und vollständig in bar eingezahlt werden.

2) Zeichnung und Einzahlung der Anteilen.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um EUR EUR 375.000,- (dreihundertfünfundsiebzigtausend Euro) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 125.000,- (einhundertfünfundzwanzigtausend Euro) auf EUR 500.000,- (fünfhunderttausend Euro) zu bringen durch die Schaffung von 375 (dreihundertfünfundsiebzig) neuen Anteilen ohne Nennwert.

Zeichnung und Einzahlung

Die 375 (dreihundertfünfundsiebzig) neuen Anteile werden sodann durch die alleinige Gesellschafterin die DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., mit Sitz in L-1855 Luxemburg, 38, rue J.F. Kennedy, hier vertreten durch Herrn Philipp GRAF, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gezeichnet.

Die Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die 375 (dreihundertfünfundsiebzig) neuen Anteilen wurden vollständig in bar eingezahlt, sodass der Betrag von EUR 375.000,- (dreihundertfünfundsiebzigtausend Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich festgestellt wurde.

Zweiter Beschluss

Auf Grund dieser Kapitalerhöhung wird Artikel fünf der Satzung wie folgt abgeändert:

„ **Art. 5. Kapital.** Das Aktienkapital beträgt fünfhunderttausend Euro (500.000,- Euro) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien sind voll eingezahlt.“

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr EUR 2.500,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. GRAF, S. WOLTER, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55209. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 20. Dezember 2011.

Référence de publication: 2011176396/65.

(110205731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

EFCEHA BEHEER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 143.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 régulièrement approuvés, le rapport de gestion et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011177551/11.

(110206726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Electra Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 87.761.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177553/11.

(110207071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Toba S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 98.512.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société TOBA S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN.

De plus, suite à la décision prise lors du conseil d'administration tenu le 8 novembre 2010, l'adresse professionnelle du représentant permanent de LANNAGE S.A., Madame Marie BOURLOND, a été transférée au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 DEC. 2011.

Pour: TOBA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Valérie Albanti

Référence de publication: 2011178085/21.

(110207501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Redfoxy, Société Civile.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg E 4.653.

STATUTS

L'an deux-mille onze, le 26 novembre

Entre les soussignés;

- Samer Jabri, chirurgien dentiste, de nationalité belge, né le 6 juillet 1963 à ALEP (Syrie), demeurant 16 Rue Najib Rihani, BP 7817 Alep (Syrie)

- Alba Royo Sanchez, de nationalité espagnole, née le 10 avril 1984 à Pamplona (Espagne), demeurant Monasterio vadoluengo 2, 7 F, 31008- Pamplona (Espagne)

Lesquels ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements mobiliers ou immobiliers, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou toute autre manière de valeurs et investissements de toutes natures ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces investissements.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à, ou assister de toute autre manière, les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés.

La Société peut, pour son propre compte et pour le compte de tiers, réaliser toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra accorder notamment hypothèque et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de REDFOXY.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5.

Art. 5.1. Il est consenti les apports suivants à la Société:

- Apport en numéraire:

Monsieur Samer Jabri consent à la Société un apport en numéraire d'un montant de 247.500 euros.

Madame Alba Royo Sanchez consent à la Société un apport en numéraire d'un montant de 2.500 euros,

Cette part représentative d'apport en numéraire sera libérée, sur appel de la gérance en fonction des besoins de la Société.

Art. 5.2. Le capital social est ainsi fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000) d'euros, représenté par 250 parts d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune intégralement souscrites et attribuées comme suit:

- 249 parts sociales attribuées en pleine propriété à Monsieur Samer Jabri

- 1 part sociale attribuée en pleine propriété à en nue-propriété à Madame Alba Royo Sanchez

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée;

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propriétaire».

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort n'est soumise à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé ou de descendants de l'associé cédant. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement d'associés représentant plus des quatre cinquièmes du capital social.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité lors d'une assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Les décisions de nomination ou de révocation du ou des gérants sont prises dans les mêmes conditions que celles portant modification aux statuts, c'est-à-dire à l'unanimité de toutes les parts existantes.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet,

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Les décisions collectives des associés peuvent être prises par voie de résolutions circulaires.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité des quatre cinquièmes des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront à s'appliquer partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Alba Royo Sanchez / Samer Jabri.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants, avec pouvoir de signature individuel pour engager la société, pour une durée indéterminée:
 - Samer Jabri, chirurgien dentiste, de nationalité beige, né le 6 juillet 1963 à ALEP (Syrie), demeurant 16 Rue Najib Rihani, BP 7817, Alep (Syrie)
2. Le siège social de la société est fixé à 4 rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Alba Royo Sanchez / Samer Jabri.

Référence de publication: 2011175746/122.

(110204202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Elinea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 115.307.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177555/11.

(110207070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Elvafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 24.996.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011177556/10.

(110207621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Piwel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 273, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 6.326.

Extrait de l'assemblée générale du 20 janvier 2010

Monsieur Albert Welter et son épouse Madame Monique Colling ont pris, en leur qualité d'associés de la société, les résolutions suivantes:

Résolution 1

Monsieur Tom Welter, employé privé, avec adresse professionnelle à L-8077 Bertrange, 273, rue de Luxembourg, est nommé gérant unique de la société pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Albert Welter.

Résolution 2

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager et représenter la société en toutes circonstances par sa signature individuelle. Le gérant est autorisé à déléguer tous ou une partie de ses pouvoirs.

Bertrange, le 20 janvier 2010.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2011177876/19.

(110207385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Residenset Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.928.

Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 30 aout 2011 entre LuxCo 42 S.à r.l., ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, LuxCo 43 S.à r.l., ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et LuxCo 41 S.à r.l., ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les 500 parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

- LuxCo 41 S.à r.l. est l'associé unique de la Société à compter du 30 aout 2011 et détient les 500 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011177898/18.

(110207355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Energy Ventures Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 158.004.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011177559/10.

(110207580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Entreprise de Jardinage Philippe Loschetter, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, rue de Brouch.

R.C.S. Luxembourg B 49.196.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011177560/11.

(110206869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Refinacis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.920.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 Décembre 2011 que:

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Riccardo MORALDI de sa fonction d'administrateur et président.

2. L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur et président Madame Laurence BARDELLI, employée privé née à Villerupt le 08 Décembre 1962 et demeurant professionnellement à Luxembourg 40, avenue de la Faïencerie L-1510. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur Monsieur Vincent CORMEAU, administrateur de sociétés né à Verviers (Belgique) le 29 Août 1960 et demeurant professionnellement à Luxembourg 3, rue de Belle-Vue L-1227.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 02 Décembre 2011.

Référence de publication: 2011177907/18.

(110206790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Equity Liner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.493.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177563/10.

(110207787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Erables Participations S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 115.916.

—
EXTRAIT

Avec effet au 13 décembre 2011, la société CAPITA FIDUCIARY S.A., ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg de la Société Anonyme ERABLES PARTICIPATIONS S.A. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 115916.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

CAPITA FIDUCIARY S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011177565/15.

(110206583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Esoledad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, 1, Op der Lampertskaul.

R.C.S. Luxembourg B 103.222.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011177567/9.

(110207080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Ashton Moss Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 112.458.

—
Extrait de la résolution des actionnaires de la Société prise en date du 6 décembre 2011.

Il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Jeremy Paul de son mandat de Gérant B, résidant 43, Grosvenor Street, Londres GB - W1K 3HL, Royaume Uni avec effet au 6 décembre 2011.

- De nommer Monsieur Ross Grater, résidant 15-17, Grosvenor Gardens, Londres SW1W 0BD, Royaume Uni avec effet au 6 décembre 2011 et pour un période indéterminé, en tant que Gérant B de la Société.

A partir du 6 Décembre 2011, les gérants de la Société sont:

- Madame Petronella J. S. Dunselman, gérant de catégorie A;

- Madame Zamyra H. Cammans, gérant de catégorie A;

- Monsieur Ross Grater, gérant de catégorie B;

- Monsieur Jean Lemaire, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011178193/20.

(110207871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Fenix Cartera S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 125.446.

—
Par résolutions signées en date du 18 octobre 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Patrick Lsurger, avec adresse au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1258 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 31 août 2011

2. nomination de René Be1tjens, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177580/15.

(110207373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

**Food & Beverage Investments Company (FIBC), Société Anonyme,
(anc. Drinkyz S.A.).**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 132.781.

L'an deux mil onze, le trente novembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FOOD & BEVERAGE INVESTMENTS COMPANY (FIBC)», avec siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 132.781, constituée sous la dénomination de «DRINKYZ S.A.» suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster en date du 9 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2661 du 20 novembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié daté du 1^{er} septembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2400 du 9 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Ina HASKAJ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Estelle BAUDOIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1- Constatation de l'existence de plus de un actionnaire.

2- Confirmation de Monsieur Alexis VAILLANT dans son mandat d'administrateur avec prolongation de son mandat pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2017.

3- Nomination de Monsieur Jonathan BELOLO et de Monsieur Anthony BELOLO aux fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2017.

4- Transfert du siège social au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg et adaptation de l'article 4 des statuts en conséquence.

5- Acceptation de la démission de ses fonctions de commissaire aux comptes de Monsieur Guillaume BERNARD, expert-comptable, demeurant professionnellement au 182, route d'Arlon, L-8010 Strassen et décharge à lui donner pour l'exercice de ses fonctions.

6- Nomination de la société EP International S.A., ayant son siège social au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 130.232, aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2017.

7- Modification de l'article 13 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature collective de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société serait engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de confirmer Monsieur Alexis VAILLANT dans son mandat d'administrateur de la société et de prolonger son mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2017.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'Administrateurs de la société avec effet immédiat:

- Monsieur Jonathan BELOLO, chef d'entreprises, né à Clamart le 30 juillet 1977, demeurant à 4, Avenue Georges Mandel, F-75016 Paris,
 - Monsieur Anthony BELOLO, chef d'entreprises, né à Paris le 15 novembre 1981, demeurant à 4, Avenue Georges Mandel, F-75016 Paris,
- pour une durée de 6 ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2017.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, vers le 20, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg, et de modifier en conséquence les statuts de la société en son article 4 alinéa 1^{er}, 1^{ère} phrase, qui aura la teneur suivante:

« **Art 4. Alinéa 1^{er} - 1^{ère} phrase.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société, à savoir:

Monsieur Guillaume BERNARD, expert-comptable, demeurant professionnellement au 182, route d'Arlon, L-8010 Strassen,

et de lui donner décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et pour une durée de 6 ans:

EP International S.A., une société ayant son siège social au 20, rue Michel Rodange, à L-2430 Luxembourg (Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 130.232).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2017.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature collective de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société serait engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. HASKAJ, B. TASSIGNY, E. BAUDOIN, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54000. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176518/100.

(110205467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Espirito Santo Industrial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 39.299.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011177568/11.

(110207299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Euowest Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.289.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 décembre 2011 que :

1. Le mandat de Monsieur Peter Wilhelm, en tant qu'administrateur de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Le mandat de la société Réviconsult S.à r.l., en tant que commissaire de la Société, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177574/16.

(110207775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Rewind Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 72.812.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

le seize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 27 mai 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme REWIND FINANCE S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.812 (NIN 1999 2230 900) a été constituée suivant acte reçu par le notaire Georges D'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 3 novembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 68 du 20 janvier 2000.

II.- Que le capital de la société s'élève à cinquante mille Euros (€ 50.000.-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société REWIND FINANCE S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit, et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société REWIND FINANCE S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société REWIND FINANCE S.A. a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2222. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177913/57.

(110207182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Euro Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 130.374.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177571/11.

(110207074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Taronga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 96.405.

Il résulte de lettres adressées à la société TARONGA S.A. en date du 16 décembre 2011 que Madame Orietta RIMI, demeurant professionnellement 40 avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg et Monsieur Andrea DE MARIA demeurant professionnellement 40 avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg et Monsieur Riccardo MORALDI demeurant professionnellement 40 avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 16 décembre 2011 que SER.COM. S.à.r.l. a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178375/16.

(110207525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.
